

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 28 août 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 20 juillet 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL « ML Locations & Médias » (active sous la marque « Eventmore » et inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0870.839.967, et dont le siège social est établi Rue Ernest Matagne,36 à 5330 Assesse).

Vu l'article 100 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Considérant que, par décision du 14 août 2020, le Collège a autorisé la SPRL « ML Locations & Médias » à faire usage, pour la période du 18 août 2020 au 18 octobre 2020 inclus, de la fréquence 88.1 MHz émise à partir de Grâce-Hollogne, en fonction de caractéristiques techniques spécifiques.

Considérant que, par un courriel du 24 août 2020, les services du Gouvernement ont informé le CSA qu'une erreur s'était glissée dans lesdites caractéristiques techniques ;

Considérant qu'un acte administratif peut être retiré aussi longtemps qu'il n'est pas devenu définitif ;

Considérant que la sécurité juridique de l'intéressée sera adéquatement garantie par l'adoption, concomitamment à la présente décision de retrait, d'une nouvelle décision sur la demande originale, avec effet rétroactif à la prise de cours de l'autorisation ;

Le Collège décide de retirer la décision du 14 août 2020 par laquelle il avait autorisé la SPRL « ML Locations & Médias » à faire usage, pour la période du 18 août 2020 au 18 octobre 2020 inclus, de la fréquence 88.1 MHz émise à partir de Grâce-Hollogne.

Fait à Bruxelles, le 28 août 2020.

